

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-031-14643/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour la tenue de permanences à l'association VARAPPE au titre de l'année 2023**

**67301**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association VARAPPE a pour but de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques.

Pour continuer à mettre en œuvre ses objectifs, l'association sollicite, au sein du pôle intercommunal pour l'emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la mise à disposition d'un bureau pour effectuer des permanences les mercredis toute la journée.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association Varappe souhaite poursuivre ses objectifs en faveur d'une insertion socio-professionnelle d'un public en difficulté.

- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein du pôle intercommunal pour l'emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein du pôle intercommunal pour l'emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'association VARAPPE pour la tenue de permanences.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association VARAPPE à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2023 ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ